

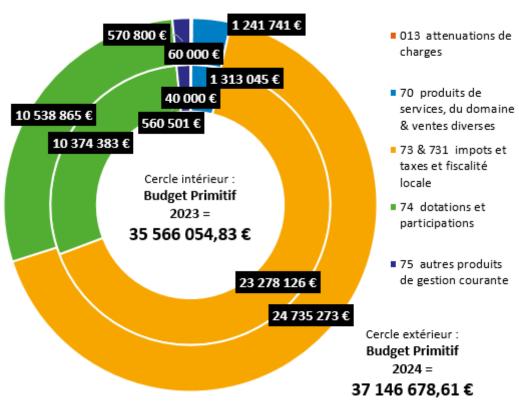
Note de présentation du Budget Primitif 2024 De la 2CCAM et ses budgets annexes À destination du public

Le Budget Principal

Le fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement



Le produit des services (Chap. 70) correspond à la part payée par l'usager dans l'utilisation des services intercommunaux. La prévision prévoit une baisse de 5% par rapport à 2023 avec notamment un retour à une situation normale concernant la revente de matériaux issus des déchèteries et une prévision prudente des entrées au centre aquatique.

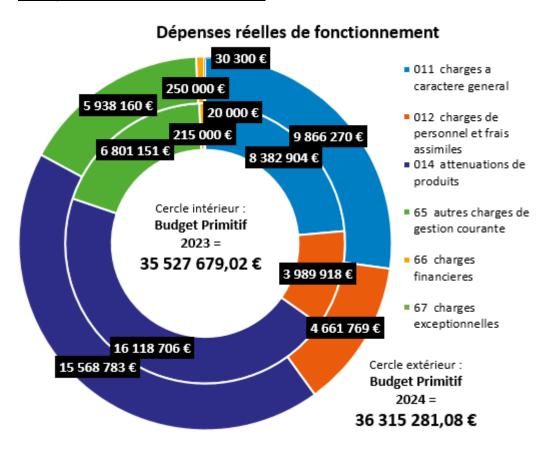
Les impôts et taxes (Chap. 73 et 731) constituent de loin la principale recette de la 2CCAM. Il est constaté le retour à une situation avant crise sanitaire et économique sur le produit global des taxes, notamment celles prélevées auprès des entreprises. La loi de finances pour 2024 prévoit également une revalorisation des valeurs locatives pour les taxes ménages, ce qui engendre un dynamisme de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. L'évolution attendue par rapport à 2023 est de +6%.

Les participations versées par l'État et les autres organismes publics sont enregistrés dans le chapitre 74 Dotations et participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'État est en stagnation par rapport aux prévisions de 2023. Les dégrèvements de taxes au profit des contribuables accordés par le Gouvernement et compensés par l'État progressent légèrement du fait de l'indexation du dynamisme de ces

recettes sur le niveau d'inflation. Le fonds genevois reversé par le Département de la Haute-Savoie devrait également augmenter en 2024 par rapport à 2023.

Enfin, les autres recettes dont les remboursements liés au personnel (part des agents pour les tickets restaurant et remboursements sur arrêts maladie) sont enregistrées sur le chapitre 013 Atténuations de charges ainsi que le reversement du loyer de la gendarmerie de Scionzier au chapitre 75 Autres produits de gestion courante. Celles-ci augmentent avec un impact marginal sur le budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement :



Du côté des dépenses, les charges à caractère général (Chap. 011) connaissent une augmentation substantielle en 2024 (+18% par rapport à 2023) avec l'indexation des marchés de collecte et gestion des déchets sur l'inflation et la hausse attendue des coûts de l'électricité (prévisions du SYANE : +12%). Une large partie des transferts de charges des communes vers l'intercommunalité est également constaté sur ce chapitre et sera compensée par une diminution du chapitre 014 Atténuations de produits au titre des Attributions de Compensation (AC, voir ci-après).

A l'instar des charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés (Chap. 012) connaissent une évolution due à des décisions exogènes à l'intercommunalité, notamment du fait de la hausse du point d'indice de rémunération des agents (+94 500 €), la mise en place d'une indemnité de résidence pour les agents publics travaillant dans certaines communes identifiées (+76 689 €). L'augmentation du Régime Indemnitaire des agents de la 2CCAM (+84 000 € sur une année pleine), ou encore la création d'un service commun Système d'information (+130 000 €) dans la seconde partie de l'année 2023 viennent accroitre ce poste de dépenses (+17% par rapport au Budget Primitif 2023). Ici encore, l'augmentation de ce chapitre est en partie compensée par la baisse des AC.

Le chapitre 014 Atténuations de produits regroupe tous les reversements de l'intercommunalité vers les communes, qu'elles soient du territoire ou non. Il est à noter qu'il s'agit de loin des principales dépenses de la

2CCAM. Ces reversements sont de 2 natures : le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) vise à atténuer les écarts de richesse entre les territoires. Celui de la 2CCAM est donc prélevé au profit de collectivités moins aisées en France.

Le second type de prélèvement s'effectue intra-territoire puisqu'il s'agit du reversement des Attributions de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ces dépenses évoluent au fil des choix politiques concernant des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité, de la mutualisation de services, des politiques de soutien aux communes sur certaines thématiques décidées par le conseil communautaire.

Les autres charges de gestion courantes (Chap. 65) concernent l'ensemble des subventions versées par la 2CCAM aux associations (233 425 €), à l'office du tourisme (700 000 €), à ses budgets annexes (Transports : 950 000 €, domaines skiables : 446 851 €) ou toutes les autres contributions obligatoires telles que la contribution pour l'incinération des déchets au SYDEVAL ou le reversement de la taxe GEMAPI au SM3A.

Enfin, les autres dépenses sont les charges financières (Chap. 66) qui concernent le paiement des intérêts des emprunts à hauteur de 234 933,17 € et des provisions pour charges exceptionnelles (Chap. 67).

L'investissement

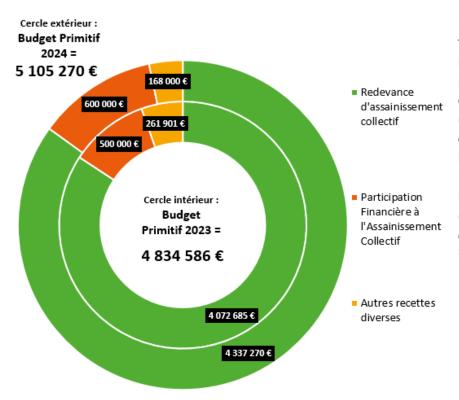
Le programme 2024 en terme d'investissement comprend :

- La Politique du Logement et de l'Habitat ;
- Le renouvellement et la modernisation des installations sportives ;
- Des actions en faveur de la réduction de la pollution ;
- Des actions en faveur de la préservation des espaces naturels et sensibles ;
- La création de points d'apport volontaire de déchets pour favoriser le tri et effectuer des économies d'échelle, ainsi que des travaux d'amélioration de l'accueil dans les déchèteries ;
- Le soutien au tissu économique local via le renouvellement des voiries dans les Zones d'Activité Économique, la création et le développement de nouvelles zones comme à Arâches-la-Frasse, Magland et Scionzier ;
- La poursuite des projets de diversification touristique vers un modèle moins dépendant de l'enneigement et vertueux vis-à-vis de l'environnement ;
- La finalisation des travaux du futur siège social de la 2CCAM dans l'ancien bâtiment de la Banque de France à Cluses ;
- Et divers autres aménagements structurants ou utiles au fonctionnement des services.

Le programme d'investissement prévu pour 2024 s'élève à 7 483 993,34 €. Celui-ci sera assuré notamment par des subventions sur les projets indiqués ci-dessus (1 368 390,48 €), le fonds de compensation de la TVA versé par l'État (646 028,33 €), une part d'auto-financement issue des excédents capitalisés des exercices antérieurs (3 565 773,98 €) ainsi que de l'épargne dégagée (111 397,53 €). Enfin, un emprunt prévu à un montant maximum de 1 792 403,02 € permettra l'équilibre financier de l'exercice 2024. Celui-ci ne sera réalisé qu'en fonction des besoins réels en cours d'année.

Le budget annexe Assainissement

Les recettes de fonctionnement :

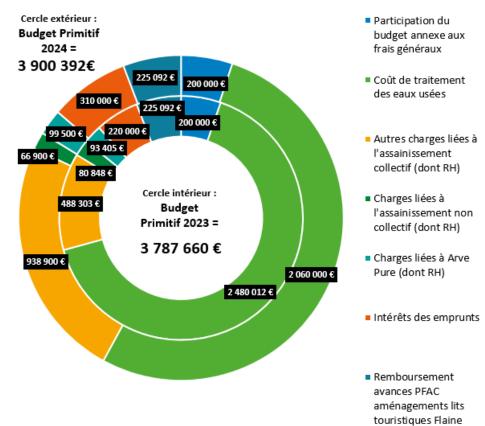


L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique notamment par la hausse des prévisions de la redevance collectif d'assainissement (+264 585 €) due au bon niveau de réalisation constaté en 2023 et l'augmentation de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (+100 000 €) avec la livraison d'ensemble immobiliers importants ces derniers mois.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnements connaissent une augmentation du fait du lancement d'un nouveau schéma directeur d'assainissement (+220 000 €) et une étude relative au transfert de la compétence Eau Potable (66 500 €).

En revanche, la contribution pour le traitement des eaux usées est en forte diminution grâce au bon niveau de recettes des reventes de biogaz issu de la méthanisation de la station d'épuration de Marignier gérée par le SYDEVAL.



Les recettes et dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement, d'un montant total de 5 812 521,43 €, comprennent :

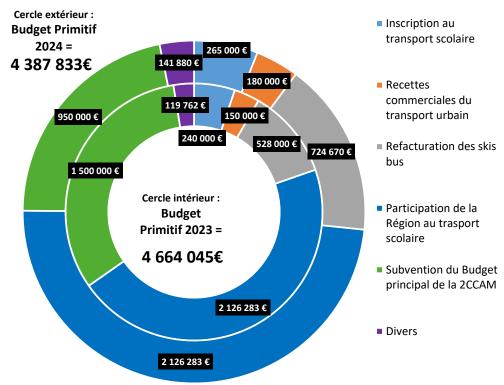
- Le chemisage de réseau (à Arâches-la-Frasse et au Mont-Saxonnex) à hauteur de 147 000 €;
- La mise en séparatif (à Cluses et Scionzier) à hauteur de 1 468 700 €;
- La création de réseaux (à Magland, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond et Thyez) à hauteur de 2 894 250 € ;
- Les travaux de modernisation des stations d'épuration (STEP) et la création d'une unité de méthanisation à Arâches-la-Frasse et Flaine pour 994 000 € ;
- La participation de l'Assainissement aux travaux de la Banque de France à hauteur de 308 571,43 €.

Ces projets seront financés par des recettes correspondent à des subventions à hauteur de 1 840 263,50 €.

Aucun emprunt ne sera nécessaire en 2024 grâce aux résultats excédentaires reportés de 2023 (4 164 381,06 €) et l'épargne dégagée du fonctionnement (152 378,42 €).

Le budget annexe Transports

Les recettes de fonctionnement :



Les recettes de fonctionnement se stabilisent globalement au même niveau qu'en 2023, à l'exception de la refacturation des skibus, puisque celle-ci est indexée Refacturation des skis sur le coût du marché qui subit une forte augmentation en 2024.

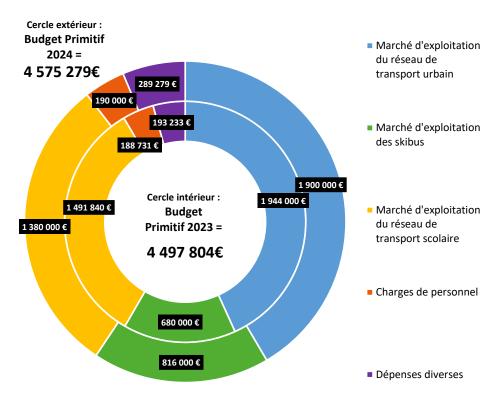
La subvention du Budget Principal est également diminuée de 550 000 €, ce qui correspond au reste à charge d'investissement qui fera l'objet d'un emprunt afin de retracer le plus fidèlement possible le coût réel de cette compétence.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses des marchés de transports urbain et scolaire avaient été augmentés dans des proportions importantes au stade budgétaire l'année dernière avec un niveau de réalisation moins important. Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter cette prévision en 2024.

En revanche, le marché d'exploitation des skibus connait une forte augmentation du fait de l'accord entre la 2CCAM et son prestataire de tenir compte de la forte inflation subie par ce dernier.

Les dépenses diverses progressent également en 2024 par rapport à 2023 avec la montée en puissance de la politique vélo sur le territoire.



Les recettes et dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement, d'un montant global de 823 285,71 €, comprennent :

- L'aménagement des arrêts de bus (270 000 €);
- Des frais d'études sur l'aménagement de la gare routière du collège de Scionzier (30 000 €);
- Un nouveau logiciel pour le transport scolaire (46 000 €);
- Le nouveau site internet Arv'i (30 000 €);
- La modification des totems « Les Carroz Flaine Express » et « Skibus » (55 000€)
- Les stationnements et abris vélos (111 000 €);
- Le jalonnement cyclable et les boucles de comptage (110 000 €);
- La participation du budget Transports aux travaux de la Banque de France (154 285,71 €);
- Les autres projets divers (17 000 €).

Ces investissement seront financés par des recettes qui proviennent de subventions à hauteur de 94 143,73 €, les résultats excédentaires de 2023 à hauteur de 268 987,75 € et enfin un emprunt à hauteur de 647 600 €.

<u>Le budget annexe – Domaines skiables</u>

Le budget annexe Domaines Skiables a été créé le 1^{er} décembre 2023 et enregistre donc uniquement les charges de fin d'exercice ainsi que la subvention versée par le Budget Principal pour constituer son fonds de roulement (150 000 €) pour les résultats 2023.

Les recettes et dépenses de fonctionnement :

Le Budget Primitif 2024 reprend les mêmes montants que le Budget Primitif 2023 voté en décembre dernier et affiche une année pleine d'exploitation.

Les dépenses ont été prévues dans le respect des règles financières et comptables avec une prévision des dépenses selon les montants maximums à constater sur un exercice.

Les charges de personnel sont en augmentation importante par rapport à la gestion effectuée par les villages balcons puisque la 2CCAM régularise la situation en appliquant la convention collective Domaines Skiables de France qui octroie une rémunération plus attractive aux agents.

De plus, l'inflation constatée depuis plusieurs mois a nécessairement été impactée dans les charges d'exploitation.

Du côté des recettes, les prévisions de vente de forfaits ont été effectuées en tenant compte des résultats moyens constatés sur la période 2018-2020, en déduisant la part théorique afférente au télésiège de Morsullaz au Mont-Saxonnex.

L'équilibre global du budget est assuré par une subvention du Budget Principal de la 2CCAM pour un montant maximum prévu à hauteur de 446 850,08 €.

Au vu du manque d'enneigement constaté lors de la saison 2023-2024, ce budget devra faire l'objet d'un suivi tout particulier afin de s'assurer que l'équilibre financier soit conservé dans le temps. Le fonds de roulement constitué en 2023 pour près de 120 000 € sera plus que nécessaire pour y parvenir.

Les dépenses et recettes d'investissement :

Dans l'attente de l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement, les dépenses inscrites au Budget Primitif 2024 permettront la nécessaire remise aux normes des installations. Celles-ci seront financées par les amortissements constatés.

Le montant global des dépenses d'équipement mobilisables, hors Restes à Réaliser, s'élève à 138 503,48 €.

L'annuité de la dette est prévue à hauteur de 21 500 € dont 500 € d'intérêts et 21 000 € de remboursement du capital. Au moment du vote du Budget Primitif, les emprunts restent globalisés au sein du Budget Principal de la 2CCAM suite à leur transfert des communes vers l'intercommunalité et seront ré imputés au cours de l'année sur le budget annexe.